

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20231002-de36-2023-AU
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

DECISION DU MAIRE N° 36/2023

OBJET : convention de formation – accompagnement managériale

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

Considérant dans le cadre de l'organisation et du suivi des services, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une formation d'accompagnement managériale pour la directrice générale des services,

Considérant l'offre de la société Vision Partagée.

DECIDE

De conclure une convention de formation d'accompagnement managériale avec la société Vision Partagée, sise 13 rue des Oiseaux, BP 81, 66 600 Rivesaltes.

Le montant de la prestation sera réglé en fonction d'un tarif horaire de 100 € TTC dans la limite de 40 heures maximum.

La durée de la prestation est de 4 mois, de septembre à décembre 2023

Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 2 octobre 2023

Le Maire,

JEAN-CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Date : 2023.10.06 12:13:55
+02'00'

Jean-Claude TORRENS